

Arrêté du Maire DG-N° 0424 / 2025

OBJET : ARRETE PORTANT A LA DECLARATION D'INFRUCTUOSITE D'UN MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 20 juin 2025
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 01 octobre 2025 ;
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution
-

Décision

Article 1 : Déclarer infructueux le lot 03 de la consultation – marché de maîtrise d'œuvre suite au cyclone garance - écoles phase 2 – Saint André pour le motif suivant : **Les candidats du lot 3 étant déjà attributaires de lots précédents, et conformément à l'article 4 du règlement de consultation, le maître d'ouvrage ne peut attribuer qu'un seul lot à un même candidat**

Le Service Commande Publique relancera conformément au Code la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

01 OCT. 2025

Fait à Saint-André
Pour le Maire et par délégation



Jean-Marc PEQUIN

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



ID : 974-219740099-20251024-2025_064_01-CC